

**RAPPORT DE MISSION**  
**DE LA VISITE DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI**  
**À BUJUMBURA**



S.E. Monsieur le Médiateur de la République, accompagné de sa délégation, a effectué une visite à Bujumbura (Burundi), du 30 Juin au 03 Juillet 2021.

L'objectif de ce déplacement s'inscrit dans le cadre de l'élaboration de l'accord visant à instaurer une ligne d'action commune entre l'institution du Médiateur de la République de Djibouti et l'office de l'Ombudsman du Burundi, pouvant notamment contribuer au renforcement des capacités de nos deux institutions à travers les échanges d'expériences.

Le programme de la visite s'est déroulé comme suit :

- Une séance de travail avec l'Ombudsman du Burundi au siège de leur institution.
- Participation aux festivités de leur fête d'indépendance.
- Audience du Médiateur de la République de Djibouti avec le Président de l'Assemblée Nationale du Burundi.

## **I. Séance de Travail au siège de l'institution de l'Ombudsman du Burundi**

Il convient de rappeler que l'institution du Médiateur de la République de Djibouti, ayant connu une évolution avec son institutionnalisation dans la Constitution Djiboutienne, envisage de procéder à une refonte des textes de lois instituant l'organe de médiation. C'est dans cette perspective que l'institution souhaite s'informer sur l'organisation, le fonctionnement ou encore les prérogatives et missions de l'ombudsman du Burundi.

L'Ombudsman a reçu le Médiateur de la République de Djibouti et sa délégation, dans ses locaux à 10h00, le 30 juin 2021.

L'ombudsman du Burundi a entamé ses propos, en rappelant que cette visite intervenait dans le cadre de la mise en œuvre du mémorandum d'entente liant les deux institutions, et il n'a pas manqué d'adresser ses remerciements au Médiateur de la République de Djibouti, pour avoir choisi la Burundi pour son premier déplacement depuis sa nomination.

En effet, il a procédé par une brève présentation de l'organisation et fonctionnement de l'institution (A), tout en exposant les missions dévolues à l'ombudsman du Burundi (B), et les traitements de requêtes (C). Cette séance de travail a abouti sur une série des questions/réponses entre les deux institutions (D).

### **A. Brève présentation de l'organisation et fonctionnement de l'institution**

L'institution de l'Ombudsman du Burundi se structure autour de plusieurs services : le cabinet de l'ombudsman, de cinq départements, des services décentralisés et d'un bureau exécutif.

Les cinq départements susmentionnés sont :

- Le département d'administration et des finances ;
- Le département d'analyse, enquête et suivi des plaintes concernant les fautes de mauvaise gouvernance ;
- Le département d'analyse, enquête et suivi des plaintes concernant les fautes d'injustice et de violation des droits de l'Homme et l'action sociale ;
- Le département de la médiation et de l'éducation citoyenne ;
- Le département de la communication et des relations avec les autres institutions.

En effet, les départements sont dirigés par des directeurs qui sont nommés par l'Ombudsman, ce sont des cadres politiques, qu'il peut aussi révoquer. Les directeurs sont assistés par des conseillers, qui sont des fonctionnaires, assurant la continuité des services.

L'Ombudsman a souligné qu'ils ont décentralisé leur service jusqu'à dans les collines. L'office de l'Ombudsman dispose de deux antennes, l'une couvrant la région Nord et l'autre la région Sud, ce qui leur permettra donc de désamorcer la mauvaise gouvernance.

Quant au bureau exécutif, il est composé de l'Ombudsman, du chef de cabinet et des directeurs de départements. Son rôle est de se charger de l'exécution des missions dévolues à l'office de l'Ombudsman, notamment le règlement des différends.

## **B. Missions de l'Ombudsman**

L'Ombudsman nous a rappelé le contexte historique dont découle l'institution de l'Ombudsman, qui est l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation. Par la suite, l'institution a été consacrée dans la Constitution du Burundi en 2005 et est régie par la loi de 2010.

Il a souligné que ses compétences sont plus élargies et ne se limite pas à la traditionnelle fonction de pacificateur du Médiateur. Il est investi des missions de paix et de réconciliation et il se charge de concilier les forces politiques. Il joue au rôle d'observateur en ce qui concerne le fonctionnement de l'administration publique, notamment il peut dénoncer le comportement d'un magistrat devant le conseil supérieur de la magistrature. Il peut faire des recommandations relatives aux modifications des textes législatives ou réglementaires, en cas d'iniquité.

Quant au statut de l'Ombudsman, il est nommé par l'Assemblée Nationale à la majorité des  $\frac{3}{4}$  de ses membres qui est soumis à l'approbation par le Sénat à la majorité de ses membres. Son mandat est de six ans, non renouvelable. C'est une institution indépendante.

Il nous a rappelé les associations d'Ombudsman/Médiateurs dont l'institution est membre, notamment l'AOMF, AOMA etc.

## **C. Des traitements de plaintes**

L'institution a enregistré plus de 2600 réclamations pour l'année écoulée, regroupés par dossiers.

L'ombudsman a souligné qu'il y'avait des conditions à respecter concernant les traitements de plaintes notamment :

- Le délai de prescription d'un an, autrement dit une requête est recevable que si le différend ne remonte pas à plus d'une année ;
- Il faut que le requérant accomplisse des démarches administratives avant de saisir l'Ombudsman ;
- La réclamation doit être fondée.

L'ombudsman peut s'autosaisir de toute question relevant de sa compétence, notamment en cas d'injustice, ou de mauvaise gouvernance.

Dans l'exercice de ses missions, si l'ombudsman constate une infraction pénale, il informe le procureur générale de la république et peut lui demande d'engager des poursuites pénales.

Si par ailleurs, il constate une faute disciplinaire, il avertit l'autorité administrative compétente, et il peut lui demander d'engager une procédure disciplinaire.

#### **D. Interactions entre les deux institutions**

Suite à la présentation de l'Ombudsman, le Médiateur de la République de Djibouti a salué l'avancée considérable de cette jeune institution, et il a surtout mis en exergue que l'institution de médiation Djiboutienne est intéressée par la coté pratique de l'office de l'Ombudsman du Burundi.

Les deux institutions ont, par conséquent, enchainé sur une série d'échanges, sous format de questions/réponses :

- Question 1 : Quel est le circuit des plaintes ? Le traitement des plaintes se fait il de manière collégiale ?

La plainte est d'abord reçue par l'Ombudsman, qui l'envoie au Directeur de cabinet pour demande d'analyse. Ce dernier va déterminer le domaine et nature de la requête, et il va l'orienter vers le département concerné qui va se charger du travail d'analyse, en procédant à des vérifications concernant notamment les conditions de recevabilité.

La requête va ensuite passer par le Bureau exécutif composé de l'Ombudsman, du chef de cabinet et des directeurs de départements, qui va décider de la recevabilité ou de l'irrecevabilité d'une requête ou encore de la décision de clôture d'un dossier.

Dès lors que la requête est déclarée recevable, le département qui est chargé du dossier va saisir l'administration mise en cause, se rendre parfois même sur le terrain et des confrontations peuvent avoir lieu.

- Question 2 : Dans quelle mesure l'Ombudsman peut s'autosaisir d'une affaire ? Y'a-t-il des critères ?

Les informations peuvent leur parvenir à travers les médias, ou à travers les citoyens, dénonçant par exemple une discrimination dans un hôpital. L'office de l'Ombudsman va procéder à des enquêtes, faire des recommandations pour réparer une injustice, ou encore organiser des réunions avec le service mis en cause pour améliorer leur dysfonctionnement.

- Question 3 : Outre la mission traditionnelle de pacificateur, en quoi consistent les autres missions de l'Ombudsman ?

L'Ombudsman procède à des actions de prévention à travers des ateliers de sensibilisation relatifs à la bonne gestion de la « chose publique », sur l'abus d'autorité, le harcèlement au travail.

Avec les responsables administratifs, des élus locaux, l'office aborde des questions relatives au civisme fiscal, l'amour de la patrie et promeut également la cohésion sociale, l'unité.

L'office de l'Ombudsman fait aussi des actions de plaidoyer dans le cadre des droits de l'enfant.

Par ailleurs, l'Ombudsman a une mission spéciale de rapprochement et de réconciliation sur des questions générales concernant les relations entre les forces politiques et sociales à la demande du Président de la République, il en va de même pour les questions de réconciliation et de paix au niveau régional ou international, en effet, son prédécesseur a intervenu en Tanzanie à la demande du Président de la République dans le cadre de la réconciliation.

- Question 4 : Est-ce que l'équipe de siège se rend dans les collines ?

L'office de l'Ombudsman a mis en place des antennes régionales pour rapprocher les services de l'ombudsman des citoyens. L'Ombudsman souligne que lorsqu'un citoyen est lésé par un chef de colline, il peut se voir opposer la lenteur de la procédure administrative. À travers les antennes régionales, l'Ombudsman peut-être en mesure des régler ces différends.

- Question 5 : De quelle nature sont les plaintes les plus récurrentes ?

La plupart des dossiers sont des inexécutions de décisions de justice, il y'a aussi les questions d'expropriation, le licenciement abusif.

Les administrations sont condamnées à des dommages et intérêts qui peuvent avoir des conséquences sur la bonne gouvernance, d'où l'intérêt des recommandations ou des actions de prévention.

- Question 6 : l'office de l'Ombudsman dans l'exercice de ses missions a-t-il fait face à un différend opposant l'administration à son agent ?

L'Ombudsman n'intervient pas dans les différends relatifs au fonctionnement de l'administration (mutation ou promotion), mais il intervient en cas de licenciement abusif.

- Question 7 : Les missions du département en charge des fautes d'injustice et de violation des droits de l'Homme sont-elles semblables à celles de la commission nationale des droits de l'homme ?

Le département susmentionné, n'intervient que dans le cadre de la défense des droits du citoyen dans leur relation avec l'administration mise en cause.

Par ailleurs, l'Ombudsman peut procéder à des inspections dans les prisons et peut faire des recommandations pour les désengorger.

- Question 8 : Pourquoi avoir conditionné la saisine par un délai de prescription ?

Pour éviter des spéculations et les abus des requérants qui reviennent après quelques années, ou qui attendent que le responsable administratif en fonction au moment du litige ne soit plus en service, ou qu'un nouveau Ombudsman prenne ses nouvelles fonctions.

En gros, ce délai de prescription consiste à protéger aussi l'administration des abus.

- Question 9 : Avez-vous mis en place une base de données pour le traitement de plainte ?

Non, mais l'Ombudsman a quand même introduit une demande auprès de l'AOMF pour le financement d'une base de données.

## **II. Participation aux festivités de la fête d'indépendance du Burundi**

Le Médiateur de la République de Djibouti et sa délégation ont pris part au coté de l'Ombudsman du Burundi à la cérémonie marquant le 59<sup>ème</sup> anniversaire de l'indépendance du Burundi.

C'était aussi l'occasion pour le Médiateur de la République de Djibouti, d'adresser ses félicitations les plus chaleureuses, au Chef de l'Etat du Burundi et au peuple Burundais.

### **III. Audience du Médiateur de la République de Djibouti avec le Président de l'Assemblée Nationale du Burundi.**

Le Médiateur de la République de Djibouti a entamé ses propos en adressant ses remerciements au Président de l'Assemblée Nationale pour l'avoir reçu, et en réitérant ses félicitations pour les 59 ans d'indépendance du pays.

Par ailleurs, il a rappelé que l'objet de sa visite s'inscrit dans le cadre de renforcement de la coopération entre nos deux institutions respectives, l'Ombudsman du Burundi et le Médiateur de la République de Djibouti. En effet, l'organe de Médiation de la République de Djibouti a pour ambition d'envisager une refonte des textes de lois instituant le Médiateur de la République, et nous sommes ici pour s'informer sur les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'Ombudsman du Burundi dont les missions sont plus élargies.

De son coté, le Président de l'Assemblée Nationale du Burundi a rappelé le contexte historique de la création de l'office de l'Ombudsman du Burundi, il a souligné aussi que certes, c'est une institution jeune mais avec des réalisations considérables. Néanmoins, le Président de l'Assemblée Nationale a mentionné dans ses échanges que le débat politique porte actuellement sur la légitimité de l'Ombudsman du Burundi, dans un contexte de consolidation de la paix et un gouvernement qui se veut être « juste et équitable ». Nous avons donc, d'une part les partisans de la suppression de cette institution et d'autre part, les partisans de cette institution.

Pour conclure sur cette visite, nous en garderons que le coté positif, malgré la remise en cause de la légitimité du Médiateur de la République qui prévaut dans la sphère politique.

Nonobstant le paradoxe auquel nous avons fait face, l'institution de l'Ombudsman du Burundi est dotée des missions élargies notamment la mission de réconciliation et de paix, ou procéder à des actions de promotion de la bonne gouvernance, ou encore son rôle dans la promotion des droits de l'Homme (cf. p.8).

Nous avons donc pu profiter de leur expérience qui sera essentiellement un atout pour la refonte des textes de lois relatifs au Médiateur de la République.

